



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le 1 mai 2023, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Monsieur Pierre Daigneault, maire

Siège # 1 Monsieur Patrice Dubé

Siège #2 Monsieur Réjean Albert

Siège #3 Monsieur Fernand Albert

Siège #4 Madame Carole Viel

Siège #5 Madame Marguerite Albert

Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Quatre personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte.



2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso2023-05-77

Lundi 1^{er} mai 2023 (20h00)

Ordre du jour

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
 - 3.1. Demande de commandite aménagement de la cour la Chanterelle**
 - 3.2 Invité souper acériculteur**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 avril 2023 R**
- 5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**
 - 8.1 Tamisage 03/4 et 03/8**
- 9. AQUEDUC ET EAUX USÉES**
- 10. LOISIRS-TOURISME**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 13. LÉGISLATION**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 15.1 Règlement # 248 Rénovation cadastrale**
 - 15.2 État comparatif au 31 mars 2023**
 - 15.3 Demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) du Québec - Appui**
 - 15.4 Mandaté Firme Côté, Ouellet, Thivierge (Notaires)**
 - 15.5 Soumission Toiture, édifice municipal**
 - 15.6 Congé estival**
 - 15.7 Avis de motion Projet de règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE)**
- 16. VARIA**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Marguerite Albert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale/ greffière trésorière dépose deux documents d'information aux membres du conseil.



3.1. Demande de commandite aménagement de la cour La Chanterelle

Réso2023-05-78

La Corporation des Loisirs de St-Juste-Du-Lac s'est associée à L'OPP de l'École du JALL, à ses membres du personnel de l'École du JALL, à madame Julie Briand, responsable du service de garde et à madame Nadine Robichaud, gestionnaire d'établissement afin de constituer un comité d'aménagement de la cour La Chanterelle de Lots- Renversés.

Le service de garde scolaire accueille près d'une trentaine d'élèves provenant des trois municipalités du JALL. Il est impératif de leur offrir un environnement récréatif et sportif, diversifié et agréable. Les installations existantes datent de plus de trente-cinq ans, les aires récréatives sont désuètes et non conformes.

Avec l'appui de la communauté et des partenaires financiers, nous désirons offrir aux élèves et à la population des aménagements stimulants, attrayants et sécuritaires.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don au montant de 100\$ (cent dollars) pour l'aménagement de la cour La Chanterelle.

ADOPTÉE

3.2 Invité souper acériculteur

Nous avons reçu l'invitation pour le retour du souper des Acériculteurs. Samedi 27 mai 2023 à compter de 16h au Centre des loisirs de la municipalité de Saint-Athanase. Réserver avant le 19 mai 2023 à 12h par courriel à bureau@saint-athanase.com ou par téléphone au 418-863-7706. Au programme vin d'honneur, souper poulet BBQ et de la musique toute la soirée avec Productions TMMC et des prix pour l'Érablière et l'employé de l'année 2023 !

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 3 AVRIL 2023

Réso2023-05-79

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

ADOPTÉE



5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso2023-05-80

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 1^{er} mai l 2023, totalisant 54 314.84 \$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Tamisage 03/4 et 03/8

Réso2023-05-81

Besoin 1500 tonnes pour les chemins d'hiver 03/8 et du 03/4 pour la voirie. Il est proposé par Patrice Dubé de faire une demande de soumission.

ADOPTÉE

9. AQUEDUC ET EAUX USÉES

10. LOISIRS-TOURISME

10.1 DSG

Réso2023-05-82

Demande d'autorisation pour avoir un permis d'alcool durant l'été 2023 durant les activités, sur leur site.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser cette demande pour la période d'été 2023, que cette autorisation est seulement pour cette année et que la décision sera revue à chaque année selon les résultats obtenus.

ADOPTÉE

Réso2023-05-83

Protection du Grand Lac Squatec

Considérant qu'il est très important de protéger le Grand Lac Squatec contre la moule zébrée et les autres espèces exotiques envahissantes

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil que développement Saint-Godard engage une personne pour la période de l'été à 40heures/semaine pour informer les utilisateurs du lacs de l'importance de faire le lavage adéquatement et faire de la sensibilisation. Échelonne 40 heures sur les sept jours avec des horaires variés et faire un registre pour avoir une idée de l'achalandage. La municipalité débourserait pour le salaire s'il n'y a pas de programme d'aide.

Avoir une barrière quand même. Ainsi faire une demande à la municipalité d'Auclair à savoir s'il est possible de nous aider avec le déboursé du salaire considérant que les usagers d'Auclair vont utiliser cette descente.

ADOPTÉE



11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12. URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. LÉGISLATION

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réso 2023-05-84

15.1

**RÈGLEMENT NO 248 RELATIF À LA FERMETURE ET CESSION
DE CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2023-03-51 énonçant son intention de procéder à la fermeture de 3 chemins non utilisés et non entretenus par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1, Art. 66 et suivants) permet aux municipalités de règlementer d'ouvrir ou de fermer un chemin ou une partie de chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire céder ces parties de chemins non entretenus et non utilisés aux propriétaires riverains de ces chemins avant le dépôt de la rénovation cadastrale en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal* prévoit à l'article 6.1 indique que les parties de chemins peuvent être cédées à titre onéreux de 1.00 \$ aux propriétaires concernés à la condition que la transaction soit notariée à leurs frais ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement et sa présentation ont été donnés lors de la séance régulière du 3 (avril 2023) ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du Règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du Règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil

ET IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ ce qui suit :

**RÈGLEMENT 248 RELATIF À LA FERMETURE ET À LA CESSION DES
CHEMINS MUNICIPAUX**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Immeuble : signifie un terrain ou un bâtiment ;

Chemin : signifie les rues, les chemins, les routes, les rangs, les ruelles, les allées, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

Chemin public : signifie qu'il appartient à l'État ou aux municipalités.

ARTICLE 3 OBJETS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les parties de chemins, telles que présentées ci-dessous dans les descriptions techniques préparées par l'arpenteur géomètre Jean-Marc de Neyer de la firme Asselin & Asselin et dont les cartes sont mises en annexe et faisant partie du présent règlement.

[Insérer ici les descriptions techniques]

ANNEXE 1 : Canton d'Auclair, Rang 6 Lot 22

ANNEXE 2 : Canton de Auclair, Rang Est, lots 32 à 40 ; Rang 4 lot 14 ; Rang 5 lots 14 à 16

ANNEXE 3 : Canton d'Auclair, Rang Est, lots 43 et 44 (à modifier par Arpenteur, bout de chemin à conserver)

ARTICLE 4 FERMETURE

Les chemins décrits à l'Article 3 et connus comme chemins publics sont désormais fermés.

ARTICLE 5 ABOLITION

Les chemins décrits à l'Article 3 sont abolis comme chemins publics, et ce, à toutes fins que de droits.

ARTICLE 6 CESSION

Les emprises des chemins décrits à l'Article 3 sont cédées aux propriétaires riverains cédés pour la somme de 1,00\$. D'intégrer au contrat devant notaire les clauses concernant la (SERVITUDES / DROITS DE PASSAGE, ETC.). Les frais notariés seront payés par la municipalité.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

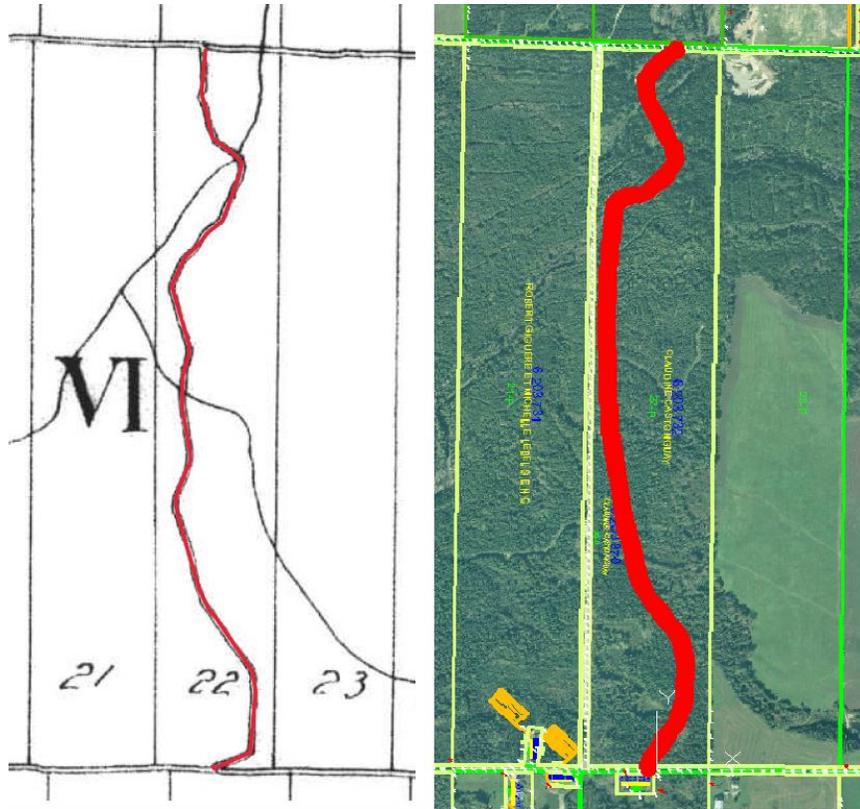
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

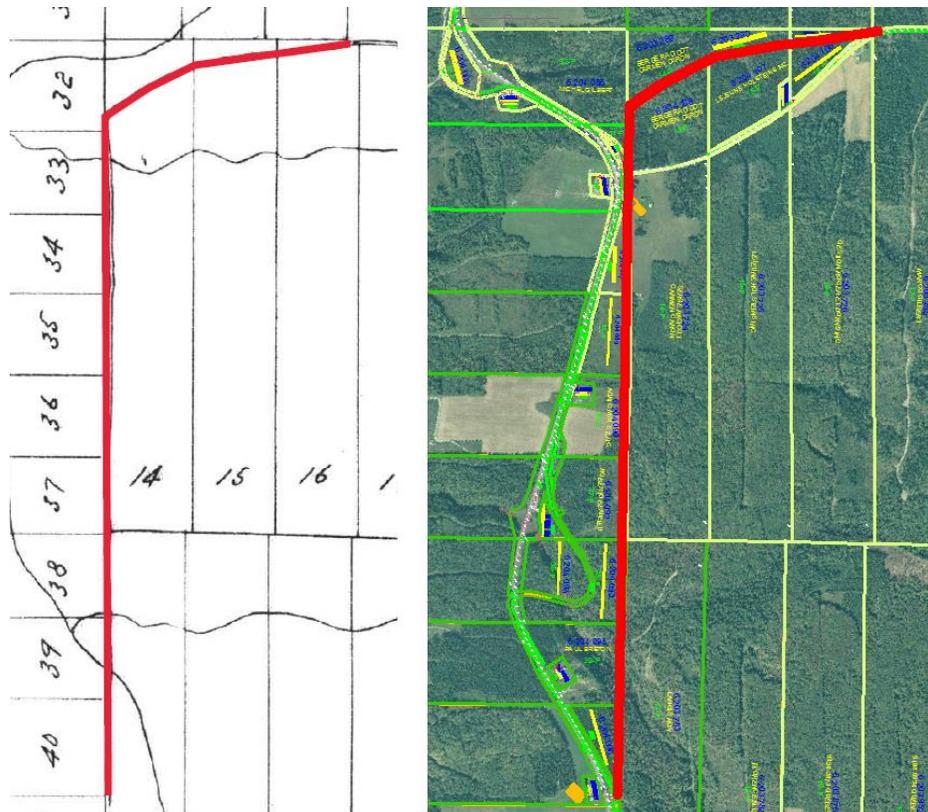
Maire

Greffière-trésorière

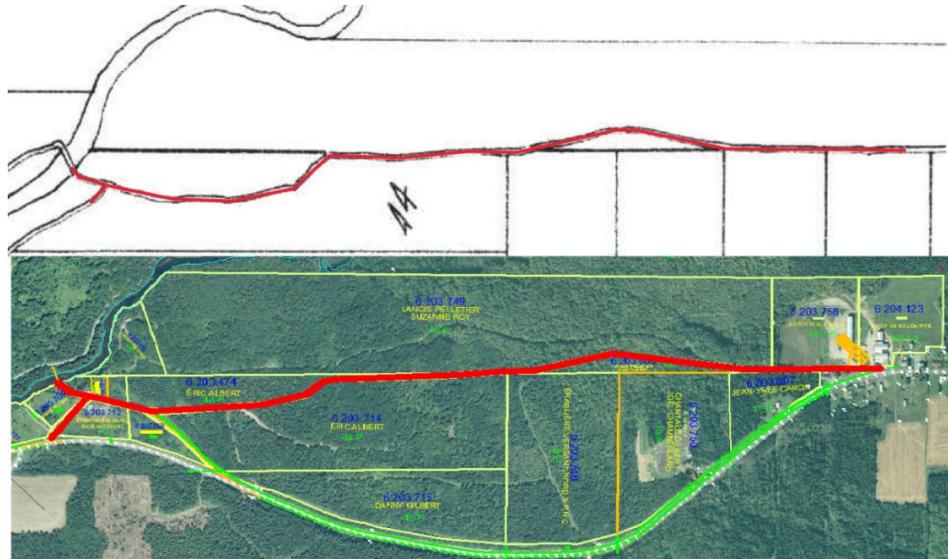
ANNEXE 1 : Canton d'Auclair, Rang 6 Lot 22



ANNEXE 2 : Canton d'Auclair, Rang Est, lots 32 à 40 ; Rang 4 lot 14 ; Rang 5 lots 14 à 16



Annexe 3 : Canton d'Auclair, Rang Est, lots 43 et 44 (à modifier par Arpenteur, bout de chemin à conserver)



Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 -1- Dossier : 17636 CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
 TÉMISCOUATA DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique de quatorze (14) parcelles de terrain connue et désignée comme étant des parties d'une ancienne route, sans désignation cadastrale du cadastre du canton d'Auclair, municipalité de Lejeune, circonscription foncière de Témiscouata.

1. Opérations d'arpentage Le 5 avril 2023, à la demande de la municipalité de Lejeune, j'ai procédé à des recherches au registre foncier du Québec sur les lots 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 du rang Est, du lot 14 du rang 4 et des lots 14, 15 et 16 du rang 5 et une ancienne route, sans désignation cadastrale, dans le but de produire une description technique d'une partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale pour des fin de transaction immobilière.

2. Documents consultés Plan de cadastre et registre foncier des lots 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 du rang Est, du lot 14 du rang 4 et des lots 14, 15 et 16 du rang 5 et de l'ancienne route sans désignation cadastrale.

3. Description des parcelles Parcelle 1 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée à l'ouest par le lot 32 du rang Est, au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale et sud-ouest par les lots 33 et 32 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 32 du rang Est, ici représenté par le point A; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}05'57''$, sur une distance de 245,60 mètres, jusqu'au point B, point de départ. De là vers le sud-est, dans une direction de $134^{\circ}51'37''$, sur une distance de 159,46 mètres ; de là vers sud-ouest, dans une direction de $217^{\circ}34'45''$, sur une distance de 5,90 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $314^{\circ}51'37''$, sur une distance de 100,28 mètres et 55,20 mètres ; de là vers le nord, dans une direction de $10^{\circ}54'51''$, sur une distance de 7,05 mètres jusqu'au point B, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 921,2 mètres carrés. Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 -2- Dossier : 17636

Parcelle 2 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée à l'ouest par une partie du lot 14 du rang 5, au nord-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale, à l'est et au nord-est par une partie du lot 14 du rang 5, au sud-est et sud-ouest par une partie d'une ancienne route, sans



désignation cadastrale. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et sud-ouest du lot 14 du rang 5, ici représenté par le point A, de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}05'57''$, sur une distance de 245,60 mètres, jusqu'au point B, point de départ. De là vers le nord, dans une direction de $10^{\circ}54'51''$, sur une distance de 122,98 mètres, puis dans une direction de $17^{\circ}26'34''$, sur une distance de 181,01 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}00'57''$, sur une distance de 13,20 mètres; de là vers le sud, dans une direction de $197^{\circ}26'34''$, sur une distance de 174,23 mètres, puis dans une direction de $190^{\circ}54'51''$, sur une distance de 123,13 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $134^{\circ}51'37''$, sur une distance de 149,34 mètres, puis dans une direction de $135^{\circ}43'59''$, sur une distance de 43,88 mètres ; de là vers le sud-ouest, dans une direction de $217^{\circ}34'45''$, sur une distance de 5,91 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $315^{\circ}43'59''$, sur une distance de 44,68 mètres, puis dans une direction de $314^{\circ}51'37''$, sur une distance de 159,46 mètres jusqu'au point B, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 4 680,2 mètres carrés.

Parcelle 3 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée à l'ouest et au nord-ouest par une partie du lot 15 du rang 5, au nord-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale, au sud-est et au sud par une partie du lot 15 du rang 5 et sud-ouest par une partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 15 du rang 5, ici représenté par le point C, de là vers le sud-est, dans une direction de $134^{\circ}57'40''$, sur une distance de 43,26 mètres, jusqu'au point D, point de départ. De là vers le sud-est, dans une direction de $134^{\circ}57'40''$, sur une distance de 11,72 mètres ; de là vers le sud-ouest, dans une direction de $221^{\circ}45'24''$, sur une distance de 40,04 mètres, puis dans une direction de $214^{\circ}37'59''$, sur une distance de 206,86 mètres; de là vers le sud, dans une direction de $197^{\circ}26'34''$, sur une distance de 22,03 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $315^{\circ}00'57''$, sur une distance de 13,20 mètres ; de là vers le nord, dans une direction de $17^{\circ}26'34''$, sur une distance de 17,69 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $34^{\circ}37'59''$, sur une distance de 209,36 Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 –

3- Dossier : 17636 mètres, puis dans une direction de $41^{\circ}45'24''$, sur une distance de 41,43 mètres jusqu'au point D, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 3 143,9 mètres carrés.

Parcelle 4 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée au nord-ouest par une partie du lot 16 du rang 5, au nord-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale, à l'est par une partie du lot 16 (Route du rang 5), au sud-est par une partie du lot 16 du rang 5 et sud-ouest par une partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et sud-ouest du lot 16 du rang 5, ici représenté par le point C, de là vers le sud-est, dans une direction de $134^{\circ}57'40''$, sur une distance de 43,26 mètres, jusqu'au point D, point de départ. De là vers le nord-est, dans une direction de $41^{\circ}45'24''$, sur une distance de 67,56 mètres, puis dans une direction de $33^{\circ}51'17''$, sur une distance de 200,22 mètres; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}59'24''$, sur une distance de 7,38 mètres ; de là vers le sud, sur une distance de 20,44 mètres mesurés sur un arc de cercle de 219,31 mètres de rayon ; de là vers le sud-ouest, dans une direction de $213^{\circ}51'17''$, sur une distance de 179,55 mètres, puis dans une direction de $221^{\circ}45'24''$, sur une distance de 69,02 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $314^{\circ}57'40''$, sur une distance de 11,72 mètres jusqu'au point



D, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 3 085,9 mètres carrés.

Parcelle 5 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée au nord-est par une partie du lot 14 du rang 5, au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, jusqu'au point F, point de départ. De là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $315^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,89 mètres, puis dans une direction de $317^{\circ}38'41''$, sur une distance de 261,66 mètres, puis dans une direction de $315^{\circ}05'03''$, sur une distance de 641,10 mètres; de là vers le nord-est, dans une direction de $37^{\circ}34'45''$, sur une distance de 5,90 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}05'03''$, sur une distance de 642,00 mètres, puis dans une direction de Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 –

4- Dossier : 17636 $137^{\circ}38'41''$, sur une distance de 261,66 mètres, puis dans une direction de $135^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,83 jusqu'au point F, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 6 815,6 mètres carrés.

Parcelle 6 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale, sans désignation cadastrale et au sud-ouest par le lot 37 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres, jusqu'au point G, point de départ. De là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest dans une direction de $315^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,87 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $45^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,89 mètres jusqu'au point G, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 1 532,0 mètres carrés.

Parcelle 7 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure rectangulaire, est bornée au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale et au sud-ouest par le lot 36 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $315^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,89 mètres, jusqu'au point H, point de départ. De là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest dans une direction de $317^{\circ}38'41''$, sur une distance de 261,66 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $45^{\circ}40'26''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $137^{\circ}38'41''$, sur une distance de 261,66 mètres jusqu'au point H, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 1 529,8 mètres carrés. Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 -5- Dossier : 17636

Parcelle 8 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de



figure rectangulaire, est bornée au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale et au sud-ouest par le lot 35 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $315^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,89 mètres, puis dans une direction de $317^{\circ}38'41''$, sur une distance de 261,66 mètres jusqu'au point I, point de départ. De là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}40'26''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest dans une direction de $315^{\circ}05'03''$, sur une distance de 261,52 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $45^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}05'03''$, sur une distance de 261,52 mètres jusqu'au point I, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 1 529,9 mètres carrés.

Parcelle 9 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure rectangulaire, est bornée au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale et au sud-ouest par le lot 34 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $315^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,89 mètres, puis dans une direction de $317^{\circ}38'41''$, sur une distance de 261,66 mètres, puis dans une direction de $315^{\circ}05'03''$, sur une distance de 261,52 mètres jusqu'au point J, point de départ. De là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest dans une direction de $315^{\circ}05'03''$, sur une distance de 261,52 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $45^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}05'03''$, sur une distance de 261,52 mètres jusqu'au point J, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 1 529,9 mètres carrés. Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 -6- Dossier : 17636

Parcelle 10 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale et au sud-ouest par une partie du lot 33 du rang Est et par une autre partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale (route 295). Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $315^{\circ}05'13''$, sur une distance de 261,89 mètres, puis dans une direction de $317^{\circ}38'41''$, sur une distance de 261,66 mètres, puis dans une direction de $315^{\circ}05'03''$, sur une distance de 261,52 mètres et sur une distance de 261,52 mètres jusqu'au point K, point de départ. De là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest dans une direction de $315^{\circ}05'03''$, sur une distance de 46,04 mètres, puis dans une direction de $323^{\circ}46'11''$, sur une distance de 29,09 mètres, puis dans une direction de $317^{\circ}00'55''$, sur une distance de 43,23 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $135^{\circ}05'03''$, sur une distance de 118,06 mètres jusqu'au point K, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 406,0 mètres carrés.



Parcelle 11 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale et au sud-ouest par le lot 38 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point G, point de départ. De là vers le sud-est, dans une direction de $136^{\circ}34'41''$, sur une distance de 267,48 mètres ; de là vers le sud-ouest dans une direction de $225^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $316^{\circ}34'41''$, sur une distance de 267,49 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $45^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point G, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 1 564,8 mètres carrés. Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 -7- Dossier : 17636

Parcelle 12 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure rectangulaire, est bornée au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale et au sud-ouest par le lot 39 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $136^{\circ}34'41''$, sur une distance de 267,48 mètres jusqu'au point L, point de départ. De là vers le sud-est, dans une direction de $136^{\circ}34'41''$, sur une distance de 261,47 mètres ; de là vers le sud-ouest dans une direction de $225^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $316^{\circ}34'41''$, sur une distance de 261,47 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $45^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point L, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 1 529,6 mètres carrés.

Parcelle 13 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée au nord-ouest et au nord-est par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale, au sud par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale (route 295) et au sud-ouest par le lot 40 du rang Est. Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de $225^{\circ}57'15''$, sur une distance de 260,78 mètres, puis dans une direction de $225^{\circ}49'57''$, sur une distance de 5,85 mètres ; de là vers le sud-est, dans une direction de $136^{\circ}34'41''$, sur une distance de 267,48 mètres et de 261,47 mètres jusqu'au point M, point de départ. De là vers le sud-est, dans une direction de $136^{\circ}34'41''$, sur une distance de 261,47 mètres ; de là vers l'ouest dans une direction de $285^{\circ}32'32''$, sur une distance de 11,35 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de $316^{\circ}34'41''$, sur une distance de 251,66 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de $45^{\circ}40'56''$, sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point M, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 1 500,9 mètres carrés. Marc-André Côté, a.-g., minute : 1450 -8- Dossier : 17636

Parcelle 14 : Partie de l'ancienne route propriété la Municipalité de Lejeune. Cette partie de l'ancienne route, sans désignation cadastrale, de figure irrégulière, est bornée au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie d'une ancienne route, sans désignation cadastrale, au nord-est par le lot 14 du rang 4 et au sud par une autre partie d'une ancienne route,



sans désignation cadastrale (route 295). Partant du point d'intersection des limites nord-ouest et nord-est du lot 14 du rang 4, ici représenté par le point E, de là vers le sud-ouest, dans une direction de 225°57'15", sur une distance de 260,78 mètres jusqu'au point F, point de départ. De là vers le sud-est, dans une direction de 136°34'41", sur une distance de 800,21 mètres ; de là vers l'ouest dans une direction de 285°32'32", sur une distance de 11,35 mètres ; de là vers le nord-ouest, dans une direction de 316°34'41", sur une distance de 790,42 mètres ; de là vers le nord-est, dans une direction de 45°49'57", sur une distance de 5,85 mètres jusqu'au point F, le point de départ. Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 4 652,6 mètres carrés. 4. Système de mesure Les mesures indiquées sur le plan ci-joint ainsi que dans le présent rapport sont exprimées en unités du système international et les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ (Nad. 83, fuseau 6). 5. Remarques générales Ce rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante de la présente description technique. Préparé à Rimouski, le 17 mai 2023 et portant la minute 1450 de mon répertoire. PAR : _____ MARC-ANDRÉ CÔTÉ Arpenteur-géomètre

15.2 État comparatif au 31 mars 2023

Déposé au conseil

ADOPTÉE

15.3 Demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) du Québec – Appui

Réso2023-05-85

Considérant qu'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière des municipalités et la réalisation effective des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc. ;

Considérant que les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères ;

Considérant que certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des nouvelles réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites ;

Considérant que, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées ;

Considérant qu'une municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures et se conformer à des normes législatives et réglementaires ;



Considérant qu'une municipalité doit aussi tenir compte de la capacité de payer des citoyens et de la saine administration de ses finances ;

Considérant que la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles qui sont désuètes et vieillissantes dans plusieurs municipalités ;

Considérant que d'autres programmes du MAMH soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels ;

Considérant que, lors de l'octroi de contrat, les municipalités assurent la création et le maintien d'emploi augmentant ainsi la vitalité économique de leurs régions et qu'une aide financière mieux adaptée à la réalité des municipalités favoriserait l'octroi de contrat ;

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil

- 1- De demander au MAMH et au MTMD de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets des municipalités afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI ;
- 2- De demander au MAMH et au MTMD que les programmes reconnaissent les besoins actuels des municipalités, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant ;
- 3- De demander au MAMH et au MTMD de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours ;
- 4- De demander au MAMH et au MTMD de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins des municipalités ;
- 5- De demander au MAMH et au MTMD d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens.
- 6- De transmettre la présente résolution à :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
 - Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;
 - Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
 - M. Roger Gagnon, directeur régional par intérim du ministère ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
 - Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;



- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, aux municipalités de la MRC de la Matapédia, aux municipalités régionales de comté du Québec ;
- M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec ;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.
- M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des élues municipales du Bas-Saint-Laurent ;
- M. Mathieu Lapointe, président du Caucus des municipalités de centralité.

ADOPTÉE

Réso 2023-05-86

15.4 Mandaté Firme Côté, Ouellet, Thivierge (Notaires)

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de mandater la firme de notaire Côté, Ouellet, Thivierge pour réparer les contrats de vente pour la cession de lisière chemin pour la rénovation cadastrale.

Un contrat sera préparé pour chaque propriétaire, ce qui serait plus facile d'officialiser chaque partie après la signature de chaque propriétaire.

Un contrat de ce type est au coût de 850\$ par contrat.

La facture est au frais de la municipalité de Lejeune.

ADOPTÉE

Réso 2023-05-87

15.5 Soumission Toiture, édifice municipal

Soumission réfection partielle de la toiture édifice municipal

Il est proposé par Fernand Albert d'accepter la soumission reçue au montant de 32 894.35 \$ taxes incluses. Pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal. Les travaux seront exécutés par les Constructions C.B. 2004 inc.

Ces travaux seront payés en partie avec la programmation PRABAM.

ADOPTÉE

Réso2023-05-88

15.7 Congé estival

Congé période estival (bureau)

Considérant qu'il faut faire une demande à chaque année pour les congés estivaux ;

Considérant que cette année les vacances pour la construction sont du 21 juillet au 5 août 2023 ;

Considérant que plusieurs vacanciers arrivent pour cette période, le bureau municipal sera ouvert.

Par conséquent la directrice générale et la directrice adjointe vont prendre des semaines différentes pour leur congé.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter ces demandes.

ADOPTÉE



15.7 Avis de motion pour le projet de règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE).

Réso2023-05-89

Avis de motion est donné par Fernand Albert pour le projet de règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE).

Le règlement sera mis en force quand tous les équipements seront adéquats. (Barrière, station de lavage, débarcadère, etc.)

Le projet est en annexe au procès-verbal

16. Varia

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées

Période de questions de 20h23 à 20 h 34.

18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Réso2023-05-90

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h36.

ADOPTÉE

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale
Greffière-trésorière